





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 07 SEPT 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 07 SEP. 2018</p>
---	--

Service : Régies

POLICE LOCALE

Grand Bazar – 14 et 15 septembre 2018
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 321-7, 321-8, R.321-9 et suivants, R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal n°493 du 6 mars 2017 portant règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, de la commodité de passage, de l'hygiène et de la salubrité publique, il importe de réglementer l'occupation du domaine public pendant le Grand Bazar,

A R R Ê T É

ARTICLE 1: Les vendredi 14 et samedi 15 septembre 2018 se tiendra la manifestation « Grand Bazar » dans le centre ville de Béziers sur un périmètre défini (cf. plan joint en annexe).

ARTICLE 2 : A l'occasion du Grand Bazar les commerçants participants seront autorisés à débiter des articles devant leurs commerces.

ARTICLE 3 : Les commerçants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

ARTICLE 4 : Les commerçants supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 5 : Des commerçants dûment inscrits auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et dont les établissements sont situés hors du périmètre du Grand Bazar sont autorisés à déballer sur les allées Paul Riquet dans la contre-allée (grand côté des allées Paul Riquet), conformément aux instructions des agents municipaux habilités à gérer l'occupation du domaine public.
Le déballage des dits-commerçants est matérialisé sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Des animations sont organisées sur le domaine public selon la liste, les horaires et les lieux joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un parcours inaugural du Grand Bazar est organisé le vendredi 14 septembre 2018 à 10 heures selon l'itinéraire suivant : rue du 4 septembre, rue Guibal, rue de la Coquille, rue Mairan (à gauche), rue du 4 septembre, Place Gabriel Péri, rue Française (à droite), rue de la République (à gauche), traversée des Halles, rue Flourens, Place Gabriel Péri, rue de la Citadelle, Place Jean Jaurès, Allées Paul Riquet. (cf. plan joint en annexe)

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Ville de Béziers, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 SEPT 2018



Robert MENARD

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE

PARCOURS INAUGURAL GRAND BAZAR DE BEZIERS

Vendredi 14 septembre – 10h30. RDU devant la CCI

Le parcours inaugural sera accompagné un petit groupe de musiciens (3 personnes) qui ouvrira le cortège.

Selon votre appréciation, la présence de la Police Municipale pourrait être utile.

Proposition n°1

Point de départ : Hôtel Consulaire à 10h30

- Rue du 4 Septembre
- Rue Guibal
- Rue de la Coquille
- Rue Mairan (à gauche)
- Rue du 4 Septembre
- Place de la Mairie
- Rue Française (à droite)
- Rue de la République (à gauche)
- Traversée des Halles de Béziers
- Rue Flourens
- Place de la Mairie
- Rue de la Citadelle
- Place Jean Jaurès
- Allées Paul Riquet (à gauche)

Point d'arrivée : Hôtel Consulaire

